

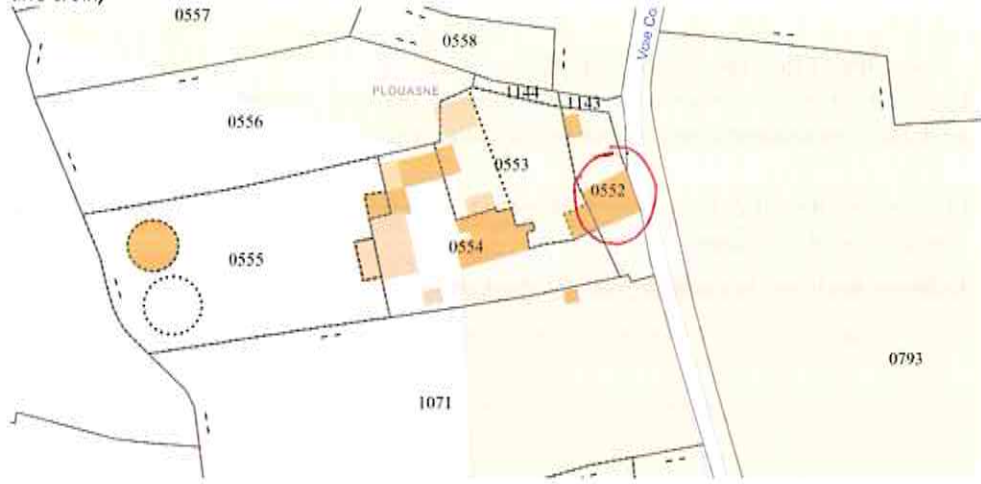
implique la non perception de taxe d'aménagement pour la commune et l'absence de contrôle des règles d'assainissement, de stationnement ou d'aspect architectural.
L'application du projet de modification n°1 du PLUiH (début 2022) impliquera l'identification de bâtiments non agricoles (des annexes, des dépendances ou des extensions) de plus 60m² d'emprise au sol pour permettre la création de nouveaux logements via la rénovation de ces bâtiments.

DEMANDE D'AJOUT DU BATIMENT

PLAN de la
PARCELLE et
section + numéro

Parcelle C552

Extrait cadastrale à joindre avec désignation des bâtiments (bâtiment entouré ou avec une étoile ou une croix)



PHOTOS (façade
du bâtiment à
minima)

A insérer



PROXIMITE AVEC UN SIEGE AGRICOLE EN ACTIVITE	A compléter (oui / non) Oui le demandeur est exploitant agricole
COMMENTAIRES EVENTUELS (historique du lieu, etc.)	A compléter

Mme. M. : DAUGAN Michel
Maire de la Commune de : PLOUASNE
Date : 02/02/2024



CADRE RESERVE A DINAN AGGLOMERATION	
Numéro de la demande :	
REPONSE DE DINAN AGGLOMERATION	
DELAI PREVISIONNEL DE L'IDENTIFICATION DU BATIMENT AU PLUIH	

